



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD (arrivé à 20h25) ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Joseph DEROFF ;

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

Date de convocation : 19 mars 2024

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal d

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
10	14/03/2024	EC PUB	Maintenance éclairage public – Forfait annuel Modernisation & mise aux normes 1 an reconductible 3 fois – Sté PRUNEVIEILLE	32 688,00 TTC 210 000,00 TTC maximum	19/03/2024

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme Guignard

Mme GUIGNARD On aimerait avoir une copie du marché.

Mme le Maire Monsieur VANNIER, Mme Guignard voudrait une copie du marché de l'éclairage public.

Mme GUIGNARD Pourquoi il n'y a pas de PV à faire voter ce soir ?

Mme le Maire Vous n'aurez pas de PV ce soir parce qu'on a dû envoyer les documents le 19 mars, alors que le dernier conseil était le 12 mars, donc il faut le temps pour le service de le rédiger.

Mme GUIGNARD Les services pour rédiger, mais au conseil du mois de septembre, vous avez justifié les indemnités de Mme WENDLINGER en disant que c'était elle qui les rédigeait, les PV ?

Mme le Maire En 4 jours, les services et Mme WENDLINGER n'ont pas eu le temps de le faire.

Mme GUIGNARD Et la législation qui vous oblige à mettre le PV sur le site de la mairie huit jours après le conseil ?

Mme le Maire Elle nous oblige à mettre le compte rendu, mais pas le PV.

Mme GUIGNARD C'est une nouvelle législation.

Mme le Maire Nous vérifierons. donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Vous m'aviez dit, M. DESCLOUDS, que vous alliez m'envoyer la convention de l'USSA.

M. DESCLOUDS C'est vrai, je ne l'ai pas fait. Je suis en retard et je vous enverrais la nouvelle proposition pour cette année.

Mme POINCELIN Parce que ça change encore ?

M. DESCLOUDS On l'a améliorée, tout simplement.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024/13 – FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

La Taxe d'Habitation (TH) :

Pour rappel :

Depuis 2023, plus aucune résidence principale n'est assujettie à la taxe d'habitation. Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression progressive de la TH, depuis 2021, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'Etat pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

Par contre, il est à nouveau nécessaire, depuis 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux de 14,23 % gelé en 2019 et qui n'a pas été modifié en 2023.

La taxe foncière :

La Commune a augmenté successivement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2 points en 2022 et 2023, soit un taux de 30,09 % en 2023.

La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) reste inchangée à 73,89 %.

Hypothèse 2024 :

Il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières.

S'agissant de la THRS, la perspective évoquée en 2023 et en Commission des Finances du 13 mars 2024 de pouvoir l'augmenter, ne pourra pas être envisageable.

En effet, il faudrait remplir l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :

- augmenter la THRS dans les mêmes proportions que le taux de TFPB et TFPNB
- avoir une THRS inférieure à 9,84 % (14,23 % actuellement).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Nous avons alerté l'an dernier sur le besoin d'augmenter cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Vous n'aviez pas daigné nous écouter, c'est dommage. Seuls les habitants de Saint-Arnoult vont continuer à subir les augmentations de vos impôts locaux. Ce n'est quand même pas une loi nouvelle. Ça fait au moins une vingtaine d'années que le taux des impôts locaux sont liés. Ça n'aurait pas dû l'être.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

VU la loi n° 2022-1726 de finances pour 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB, TFPNB et de la THRS,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des Finances du 13 mars 2024 d'augmentation de 2 points de la THRS pour 2023, non conforme aux dispositifs législatifs,

VU les règles de lien de variation des taux précisé à l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2024 notamment les conditions d'augmentation de la THRS,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **25 voix POUR**
- **2 ABSTENTION(S)** *Mme Brigitte POINCELIN, M. Sylvain GUIGNARD*

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, soit de les maintenir, comme suit :

- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**
- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/14 – VIE ASSOCIATIVE – Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2024

Chaque année, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines octroie des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Cette aide, sous forme de virement financier, est un complément aux dépenses de fonctionnement global permettant aux associations de faire face à leurs dépenses courantes annuelles et de boucler leur budget.

Ce versement s'ajoute en complément à la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux entretenus par la Commune (gymnase, salle polyvalente, ...) faisant l'objet de l'essentiel de la dépense communale au profit des associations.

Ce versement s'ajoute également aux 609 « ticket jeunes » distribuant un montant de 12 165 €.

Il est précisé que pour les subventions attribuées supérieures à 23 000 €, une convention annuelle d'objectif doit être signée entre la Commune et le bénéficiaire ; celle-ci définissant le montant alloué et les conditions d'utilisation.

En outre, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, la Commune doit permettre l'accès sous forme électronique aux données essentielles de ces conventions de subvention. Plus globalement, dans le cadre de la transparence à mettre en œuvre par les personnes publiques, la délibération mentionnant les associations et les montants de subvention associés, sera mise à disposition du public via le site internet de la Commune.

Comme pour 2023, l'année 2024 est marquée par un coût important du coût de l'énergie qui devrait se stabiliser pour la Commune. L'impact sur les dépenses de fonctionnement restera donc important, en particulier pour les infrastructures sportives mis à disposition aux associations.

Une somme de subvention aux associations de **175 069 €** est proposée au BP 2024 sur la ligne budgétaire du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ». Le détail se présente comme suit :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition 2024
A10 gratuite 8 rue du Lavoir 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	0 €	200 €	0 €
AATCC 5 rue du Buisson 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	250 €	150 €
ADMR 6 rue Louis Genêt 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 000 €	11 000 €	6 000 €
AEDAVIA 18 rue de l'Oisellerie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	100 €	Pas de demande	0 €
Amicale des boulistes de Saint-Arnoult Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	500 €	300 €

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2023	Demande 2024	
			2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers 18 rue Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	900 €	1 200 €	900 €
Amicale du Personnel Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 000 €	9 000 €	5 000 €
Les Amis de l'hameçon Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	500 €	300 €
Les Amis de Saint-Arnoult Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1000 €	1 500 €	1 000 €
Les Amis du HPR de Bullion 31 rue des Papegauts 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	100 €	300 €	200 €
APESAY (<i>Association de parents d'élèves de Saint-Arnoult-en-Yvelines</i>) 3 impasse du Petit Bœuf 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	300 €	300 €
APECSAY (<i>Association de parents d'élèves du Conservatoire</i>)	100 €	300 €	200 €
Art Passion Arnolphien 7 rue Sainte Barbe 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 800 €	2 200 €	1 760 €
Association du Souvenir des Anciens Mobilisés et Combattants de Saint-Arnoult Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	900 €	300 €
Association Sportive du Collège Georges Brassens 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	800 €	1 000 €	600 €
Ateliers Artisanaux 10 rue Sainte Anne 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	0 €	Pas de demande	0 €
Cercle Généalogique Mairie- Place du Jeu de Paume 78180 Saint-Arnoult-en-Yvelines	0 €	400 €	250 €

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition 2024
Club des Remparts Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 800 €	2 000 €	1 500 €
Comité de Jumelage Freudenberg 6 rue du Porc Épic 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	3600 €	4 000 €	3 400 €
Découvrir 36 rue de la Chapelle Saint Fiacre 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	0 €	Pas demande	0 €
Maison Elsa Triolet-Aragon Moulin de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE) 29 Avenue René Duguay Trouin 78960 Voisins le Bretonneux	200 €	Pas demande	0 €
FC Saint-Arnoult-en-Yvelines 21 rue Maurice Dejean 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	4 675 €	10 000 €	8 300 €
FNACA Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500 €	500 €	220 €
Le Grenier de la Rémarde 5 Rue Guy le Rouge 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Guhermont en fête 11 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	400 €	400 €
Guhermont Horizon 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 300 €	2 000 €	1 500 €
Les Lapins bleus Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	40 000 €	65 000 €	45 000 €
Les Ludotiens 29 rue des Aulnaies 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 250 €	2 000 €	1 250 €

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2023	Demande	2024
OCCE Camecasse 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 200 €	2 200 €	1 200 €
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Guhermont 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	800 €	1 100 €	800 €
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Jeu de Paume 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	650 €	1 500 € + Projet : 1 789 €	650 € + Projet : 1 789 €
Photosphère 18 Rue Saint Hubert 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	500 €	300 €
Prévention Routière 5 Passage Juliette 78220 Viroflay	100 €	200 €	100 €
Saint Arnoult Randonnée 4 rue des Trois Maillets 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	300 €	200 €
Société Historique et Archéologique - Le Moulin Neuf Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 500 €	2 800 €	2 500 €
Société Musicale de Saint-Arnoult 12 Rue Ronsard 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 000 €	6 000 €	5 000 €
Trotte Menu Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	20 000 €	65 700 €	30 000 €
Une rose, un espoir 4 rue de la Croix Verte 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	1 000 €	200 €
Une rose, un espoir 4 rue de la Croix Verte 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	1 000 €	200 €

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Attribution 2023	Demande	Proposition 2024
VTT Star 13 rue des Grands Meurgers 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	Pas de demande	0 €
TOTAL	150 849 €	292 530,22 € • 290 741,22 € de fonctionnement annuel • 1 789 € de projet	175 069 € • 173 280 € de fonctionnement annuel • 1 789 € de projet

Le versement des subventions lié au fonctionnement annuel s'effectuera en une fois (173 280 €).

Les versements pour les projets (1 789 €) s'effectueront dans la mesure de leur réalisation, du montant de la facture présentée et dans la limite plafond de l'inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Je remercie Mme CHICHEPORTICHE d'avoir ajouté la colonne des demandes 2024. L'année dernière, j'avais posé des questions sur toutes les associations et ces questions n'ont pas été reprises dans le PV. Je voudrais que mes questions et réponses, soient inscrites au PV. L'A10 gratuite 0€, il y a une raison ou pas ? Ça concerne tous les arnolphiens qui prennent l'autoroute.

Mme CHICHEPORTICHE Ça concerne 10% d'arnolphiens adhérents à l'association.

Mme POINCELIN Oui, mais ils militent pour que ce soit gratuit pour les arnolphiens, donc ça me paraîtrait logique de leur donner une subvention.

Mme CHICHEPORTICHE La décision a été de leur attribuer 0€.

Mme POINCELIN En ce qui concerne l'Art Passion Arnolphien, pourquoi une baisse ?

Mme CHICHEPORTICHE Pour l'ensemble des propositions d'attribution, les critères mis en place pour être le plus équitable possible, sont liés au nombre d'adhérents arnolphiens. On a réajusté pour chaque association les montants en fonction du nombre d'adhérents à arnolphiens, et des soldes bancaires.

Mme POINCELIN Il y aurait eu une commission, on aurait pu en discuter. Pourquoi une baisse de la subvention de l'association sportive du collège ?

Mme CHICHEPORTICHE Je fais la même réponse que précédemment sur les critères du nombre d'Arnolphiens, et vous allez le voir, il y a eu certaines associations.

Mme POINCELIN Pourquoi une augmentation de 78% pour le football club ?

Mme CHICHEPORTICHE Parce qu'une augmentation de 40%, me semble-t-il, d'adhérents Arnolphiens à l'association.

Mme POINCELIN Vous m'avez parlé au conseil dernier de passer de 200 à 230, ça ne fait pas 40%.

Mme CHICHEPORTICHE J'ai dit à peu près. Je pourrais vous donner le nombre d'adhérents exacts si vous le souhaitez.

Mme POINCELIN Quel est le projet de la coopérative scolaire maternelle du jeu de Paume ?

Mme CHICHEPORTICHE Le projet s'appelle « sur les traces du Chaperon Rouge ». Ils vont travailler avec la Maison Elsa Triolet sur la création d'un livre avec des ateliers d'écriture.

Mme POINCELIN D'ailleurs, pour la Maison Elsa Triolet, pourquoi une augmentation de 500 € aussi ?

Mme CHICHEPORTICHE Ce n'est pas une augmentation, quand la Maison Elsa Triolet fait sa demande, elle englobe les montants des manifestations dans la ville. On a donc réajusté les montants.

Mme POINCELIN Vous avez donné moins en manifestation alors ?

Mme CHICHEPORTICHE On a réimpacté cette demande de subvention. L'autre montant est le même que les années précédentes.

Mme POINCELIN Ça a augmenté de 500 €. Si le montant est le même que les autres années mais de 2000 à 2500, il a bien été augmenté de 500 €.

Mme CHICHEPORTICHE Non, on a réajusté sur le montant des projets dans le cadre de la convention.

Mme POINCELIN J'ai du mal à comprendre, parce que vous me dites que les manifestations (Pâques, la chasse aux œufs...), c'est le même montant que les autres années. Et là, il passe de 2000 à 2500. Ça a bien diminué de l'autre côté ?

Mme CHICHEPORTICHE Ça a baissé de l'autre côté.

Mme POINCELIN Je comprends mieux. Trotte menu, ils en sont où financièrement, parce qu'ils demandaient 65 000 €, et n'ont eu que 30 000.

Mme CHICHEPORTICHE s'adresse à M. DESCLOUDS. Ils ont été reçus il y a deux semaines.

M. DESCLOUDS Leur demande n'est pas de 65 000, mais de 52. Ils sont assez contents de cette subvention. Il y a eu une erreur, lors de la demande. On a laissé ce chiffre parce que c'est une demande officielle.

Mme POINCELIN Ils demandent 52, ils sont contents d'avoir 30 000 ?

M. DESCLOUDS Absolument.

Mme POINCELIN L'union sportive, 9% d'augmentation. Toujours la même réponse, suppose.

Mme CHICHEPORTICHE Tout à fait.

M. DESCLOUDS C'est aussi ajusté par rapport à l'argent qu'ils ont en caisse et aussi par rapport à leur résultat de compte cette année. Ils sont à moins 15 000. On essaie de remonter un peu pour les aider.

Mme POINCELIN Même pas 4 000 en plus, ce n'est pas beaucoup.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pour les associations de parents d'élèves, ils ont tous été augmentés en majorité, mais pas du même montant. Qui est arrivé en tête dans les différentes écoles ?

Mme CHICHEPORTICHE En tête, c'est-à-dire ?

Mme GUIGNARD Qui ont le plus de parents, Qui ont le plus de représentants dans les écoles ?

Mme CHICHEPORTICHE Non, qui ont le plus d'élèves. C'est en fonction du nombre d'élèves.

Mme SEYWERT Il faut faire la différence entre les associations de parents d'élèves et les associations des écoles.

Mme GUIGNARD Les associations de parents d'élèves, c'est APESAY, la FCPE n'a pas fait de demande.

Mme CHICHEPORTICHE C'est ça.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Pour revenir sur l'Autoroute A10, c'est une association qui travaille pour l'intérêt général, qui a 0€ de subvention. AATCC, représente qui et quoi ?

Mme CHICHEPORTICHE AATCC est le Taï Chi, qui a changé de nom.

M. GUIGNARD Est-ce que vous pouvez, en plus des abréviations, rajouter Taï Chi, Parce que sinon, on pose des questions un peu pour rien.

Mme CHICHEPORTICHE Ça sera noté.

M. GUIGNARD Une Rose un Espoir demande 1 000 €, elle a eu 200. Une association qui s'investit pour apporter des subventions contre le cancer, la commune de Saint-Arnoult n'est pas capable de donner un peu plus que 200 €.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pour revenir sur la maison Elsa Triolet, l'entrée pour Pâques était payante pour la première fois.

Mme le Maire C'est tous les ans.

Mme CHICHEPORTICHE Ça a toujours été, c'est toujours 2 € chaque année.

Mme GUIGNARD L'année dernière, c'était remboursé pour les arnolphiens.

Mme le Maire L'année dernière, c'était 2 € pour tout le monde.

Mme GUIGNARD À qui va l'argent ?

Mme CHICHEPORTICHE À la maison Elsa Triolet.

Mme GUIGNARD En plus de la subvention ? Donc les arnolphiens paient deux fois.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

M. BARAUT Pourquoi fournir un dossier complet, avec plein de pièces justificatives, pour maintenir le montant que vous avez donné l'an dernier ? Pourquoi ne pas limiter les demandes de dossier aux associations sur lesquelles vous voulez agir ? Combien y a-t-il d'adhérents arnolphiens à la Maison Triolet Aragon ?

Mme CHICHEPORTICHE Neuf.

M. BARAUT Sur le foot, quel est le montant des recettes qu'ils perçoivent sur la location du terrain lorsque des matchs ont lieu entre des équipes non-arnolphiennes.

M. DESCLOUDS Je n'aurais pas de détails.

M. BARAUT C'est un dommage, le stade et les vestiaires vont profiter à des non-arnolphiens et vous augmentez quand même la subvention. Est-ce que vous avez pris en compte les recettes "commerciales" qu'ils font, pour diminuer la subvention ?

M. DESCLOUDS Oui, ainsi que toutes les recettes de toutes les associations. Parce qu'il n'y a pas que des recettes commerciales, il y a aussi des recettes et des subventions autres.

M. BARAUT Ils louent à d'autres associations, pour venir effectuer des matchs, un terrain dont ils ne sont pas propriétaires. Alors que ce sont des arnolphiens qui ont payé le terrain synthétique et qui paieront les vestiaires. Il y a un côté quelque peu questionnant sur le sujet.

M. DESCLOUDS Oui, c'est l'héritage et nous le changerons comme nous changerons tout ce qui est un peu ubuesque. C'est-à-dire que les subventions doivent servir en fonctionnement et c'est incroyable que les associations, par exemple, profitent du Colombier pour faire un loto et encaisser de l'argent.

M. BARAUT Absolument pas.

M. DESCLOUDS C'est la même chose. C'est un héritage, ce n'est pas nouveau et ce n'est pas une excuse, il faut le régulariser. S'il y a une location, s'il y a des revenus, ils seront partagés et réinvestis dans le sport. Je ne peux pas vous donner les détails, on commence seulement.

M. BARAUT C'est quoi votre idée là-dessus ?

M. DESCLOUDS D'utiliser les ressources pour le sport et pas pour une association en particulier.

M. BARAUT Le terrain de foot, les vestiaires, par qui sont-ils occupés en dehors de l'association de foot ?

M. DESCLOUDS Le collège, par exemple.

M. BARAUT Pas les vestiaires ?

M. DESCLOUDS Bien sûr que si, ils seront ouverts à tous.

M. BARAUT C'est quand même un terrain municipal, utilisé théoriquement pour faire du sport et pas pour venir discuter, faire du vélo et écouter de la musique.

Mme le Maire Je vous reprends sur ce sujet. Je vois des enfants arriver sur le terrain synthétique, mais en jouant au foot. Je n'ai jamais vu un

M. BARAUT Dommage que vous ne soyez pas passé hier, parce que le lundi de Pâques il y avait une cinquantaine d'enfants qui ne jouaient absolument pas au foot.

Mme le Maire Je suis désolé, monsieur, je les ai vus. Encore une fois, vous affirmez des choses que vous ne savez pas. Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pour revenir sur le terrain synthétique, il y a aussi beaucoup de mégots de cigarettes autour du stade du terrain.

Mme le Maire Il n'y en a pas. Quand j'y vais, je regarde.

Mme GUIGNARD Vous voulez réguler les associations qui font des profits commerciaux comme le loto. Si on commence à les empêcher de faire leurs animations, on ne va pas avoir grand-chose sur Saint Arnoult.

M. DESCLOUDS Le mot est mal choisi. Je ne sais pas si j'ai dit réguler, mais régler, c'est sûr. Il y a des règles assez précises. On est en train de les étudier comme pour les conventions pour faire quelque chose de légal, voir si c'est normal qu'une association utilise les biens publics à titre gratuit ou pour y faire un commerce.

Mme GUIGNARD Il me semble que les associations arnolphiennes ont droit à cette salle un week-end par an à titre gratuit. C'est dans la convention.

M. DESCLOUDS C'est dans la convention. Puisque nous sommes responsables, ce sera la même chose pour toutes les associations qui utilisent le bien public et qui le louent.

Mme GUIGNARD On peut avoir une commission ? Je sais que c'est compliqué pour vous d'en organiser.

M. DESCLOUDS Ça ne l'est pas. On étudie d'abord le côté légal. Si vous voulez une commission pour en décider et établir des règles pour les associations, pourquoi pas ? Parce qu'il n'y a que 52 week-ends, donc c'est difficile de les répartir.

Mme GUIGNARD Aujourd'hui, il y a plus de demandes pour la salle du Colombier que de week-ends dans l'année ?

M. DESCLOUDS Il y a des demandes multiples pour une même association.

Mme GUIGNARD Ils n'ont droit de l'avoir qu'une seule fois.

M. DESCLOUDS Oui, mais on peut estimer qu'une association qui dispose de plusieurs sections a peut-être plus de droits que l'association qui a 4 arnolphiens. Comme vous ne l'ignorez pas, il y a une règle des subventions supérieures à 23 000 qu'on doit évidemment appliquer. Aujourd'hui, on l'applique pour deux associations, mais on devrait l'appliquer pour plus, puisqu'il y a le coût des locaux, les entretiens, etc., qui devraient être intégrés.

Mme GUIGNARD Donc, dans les prochaines années, il risque d'y avoir des baisses de subvention parce qu'il faut comprendre aussi le prix des locaux.

M. DESCLOUDS Absolument pas. Je le redis, ce n'est pas une question de baisse, c'est un côté légal. La convention qu'on doit signer dans ce cadre-là n'est pas la même. Ça ne baisse aucune subvention, ce n'est pas parce qu'on prête des locaux qu'on baisse les subventions, c'est juste qu'il faut le compter. C'est assez compliqué à établir.

Mme GUIGNARD Vous dites qu'il faut retravailler les conventions pour rentrer dans la légalité.

M. DESCLOUDS Oui, depuis 10 ans, on l'a dit ici

Mme GUIGNARD C'est illégal.

M. DESCLOUDS Oui, pour cette convention.

Mme GUIGNARD Dans votre équipe depuis trois ans.

M. DESCLOUDS Non, pas depuis 3 ans puisqu'elles ne sont pas établies. Mais dès qu'elles le seront, il faudra le faire.

Mme GUIGNARD La convention Elsa TRIOLET, ce n'est pas vous qui l'avez mise en place.

M. DESCLOUDS Elsa Triolet n'est pas une association qui dépasse les 23 000.

Mme GUIGNARD Y-a-t-il une convention avec Elsa Triolet, parce qu'il y a une subvention supérieure ?

M. DESCLOUDS Pas dans ce cas-là. Nous pourrions vous les lister.

Mme GUIGNARD Vous dites qu'il faut travailler sur ce point-là, c'est le but d'une commission.

M. DESCLOUDS Le côté légal, non. Après, pour travailler, pour prendre des décisions, pourquoi pas.

Mme GUIGNARD La décision reviendra au conseil. Mais une commission est pour travailler. Vous nous demandez d'être constructifs, mais si on n'est pas invités...

M. DESCLOUDS Il y a déjà eu des commissions. Ça se reproduira.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Si vous prenez une section, comme le tennis de table, dont les bénévoles se décarcassent pour faire un loto, vous allez les taxer sur les bénéfices qu'ils vont faire.

M. DESCLOUDS Non. Pas de taxe, ni rien du tout. On va voir ce qui est légal, si on a le droit d'utiliser des bâtiments publics gratuitement pour faire du commerce.

Mme POINCELIN Ce n'est pas du commerce, c'est de l'animation.

M. DESCLOUDS Il n'y a pas que de l'animation, il y a aussi du commerce, il y a des gens qui vendent des choses et on a commencé à entamer cette étude.

Mme POINCELIN Les lotos, ce n'est pas vendre des choses, c'est faire une animation.

M. DESCLOUDS Je ne suis pas juriste. On va prendre des juristes. On reprend tout.

Mme POINCELIN J'espère que vous nous tiendrez au courant parce que ça va beaucoup diminuer les animations sur Saint-Arnoult.

M. DESCLOUDS On ne va pas du tout les diminuer, on va les augmenter comme on le fait actuellement.

Mme POINCELIN Il y a beaucoup d'associations qui commencent à peiner, qui ne trouvent plus de bénévoles.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Je vois que c'est Mme CHICHEPORTICHE qui est rap...
synthèse, vous devriez mettre le nom de tous vos adjoints, parce...
répondent, selon leur bon vouloir, sans que vous leur donniez l'autorisation.

Mme CHICHEPORTICHE Non, M. DESCLOUDS a toute légitimité pour répondre sur la partie sportive. Je le remercie d'ailleurs.

Mme le Maire Je voudrais quand même préciser que le versement des subventions mis au fonctionnement annuel s'effectuera en une fois. Le versement pour les projets, 1 789 €, s'effectueront dans la mesure de leur réalisation du montant de la facture présentée dans la limite du plafond de l'inscription budgétaire.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation en Commission des Finances du 13 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **23 voix POUR**
- **1 ABSTENTION(S)** *Mme Brigitte POINCELIN*
- **3 Ne participent pas au vote** *M. Jean-Louis BARAUT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD (n'a pas été consultée), Mme Julie SEYWERT*

DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2024 suivant la liste ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/15 – FINANCES :

- **Création de 2 Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**
- **Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation tant qu'elles n'ont pas été soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Il est donc proposé la création de 2 AP et l'actualisation des AP créées, comme suit :

- AP-97 - Rénovation de l'éclairage public : Création d'une AP
- AP-116 - Centre-ville : Création d'une AP
- AP-126 - Parc de l'Aleu : Actualisation de l'AP
- AP-129-130 - Pôle scolaire : Actualisation de l'AP avec distinction en 2 AP
 - AP-129 - Pôle scolaire
 - AP-130 - Centre Municipal Technique (CTM)

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU L'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU La délibération N° DCM 2022/29 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Pôle Scolaire »,

VU La délibération N° DCM 2022/30 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Aménagement du Parc de l'Aleu »,

CONSIDÉRANT que le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement a fait l'objet d'une présentation à la Commission des Finances du 13 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**

- **7 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexis Morgana GUIGNARD
- **2 ABSTENTION(S)** M. Jean-Louis BARAUT, Mme Stéphanie BAGUET

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement tels que annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/16 – FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2024, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 16 186 889,22 €, et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 8 589 126,34 €
- Section d'investissement : 7 597 762,88 €

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

M. TRONEL Dans le cadre de l'application du référentiel M57, je vous rappelle que sur demande du Trésor public, nous étions pilotes au 1^{er} janvier 2023 pour ce référentiel et que le définitif pour les autres communes commence à partir du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire donne la parole à Mme. GUIGNARD

Mme GUIGNARD Tous les ans, on vote le compte administratif et de gestion de l'année précédente, en même temps que le compte prévisionnel.

M. TRONEL Oui.

Mme GUIGNARD Pourquoi cette année, on ne le fait pas tout d'un coup comme il est fait depuis plusieurs années ?

M. TRONEL Le Trésor public à qui nous avons réclamé à plusieurs reprises le compte de gestion est dans l'impossibilité de nous le transmettre.

Mme le Maire Je voudrais préciser qu'ils ont jusqu'au 1^{er} juin pour nous le donner.

Mme GUIGNARD Pourquoi le compte administratif n'est pas présenté puisque ce n'est pas le Trésor public qui s'en occupe ?

Mme le Maire Nous pensons qu'il y a peu de différences avec le compte de gestion mais nous ne pouvons pas vous présenter un compte administratif qui n'a pas été vu avec le compte de gestion.

Mme GUIGNARD Page 14, une formation pour les élus réalisée en 2023 à hauteur de 324,04 €. Qui a eu la chance d'avoir la formation ?

Mme le Maire pose la question à Mme THIRY.

Mme THIRY Je voudrais préciser que le compte 65 315, indique formation, mais en fait, c'est formation et aussi des séminaires, des réunions d'information. Tous ces éléments sont réunis dans ce compte comptable. Et les 324 €, ne sont pas vraiment une formation en tant que telle, ce sont plutôt des participations à des séminaires et des rencontres, des échanges entre les élus. Je vais corriger cela.

Mme GUIGNARD Pour 2025, on peut espérer demander la formation ou ça va être refusé comme en 2022 ?

Mme le Maire Personne ne vous interdit de la demander.

Mme GUIGNARD Page 16 pour les projets qui vont être mis en route, l'abords de la mairie va être lancé. On l'a appris aux vœux du Maire, puisque ça n'a jamais été abordé en conseil ni en commission. Pour le complexe sportif, les travaux de voirie, les travaux de bâtiment et les abords de la mairie, pourrait-on avoir des explications ? Ou au moins avoir les projets ?

M. BAGUENIER de quel sujet voulez-vous reparler ?

Mme GUIGNARD Les abords de la mairie, y-a-t-il un projet ? Peut-on avoir accès au projet ? Peut-on en discuter ? On l'apprend aux vœux du Maire, ça n'a jamais été voté en Conseil municipal.

M. BAGUENIER C'était déjà un projet de l'ancienne municipalité, ça n'a rien de nouveau. C'est quelque chose qu'on a relancé en 2020, que l'on a fait mûrir et avancer, pour aboutir en 2024. Parce que nous allons faire une renaturation. Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN va vous expliquer.

Mme le Maire Donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Le projet de la mairie est en cours d'étude. Il s'agit de faire une renaturation du site, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on va végétaliser et créer des sentiers accessibles pour tous, PMR, école, pour rentrer dans la salle de mariage et dans la mairie. C'est un peu complexe. Je ne m'occuperai pas de la partie urbanisme. Nous sommes associés à un cabinet et je pense que ça va vous intéresser, je ferai une commission.

Mme GUIGNARD Vous dites qu'il y a une partie urbanisme. Il y aurait une commission également pour la partie urbanisme ?

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Non, parce que ce sont des travaux de décapage, de remise en état des sentiers, on va essayer de limiter la partie gravier et surtout de permettre à l'eau de passer, c'est dans l'air du temps et il faut vraiment le faire. C'est un site génial pour faire ce genre de projet et j'espère qu'on pourra être soutenu par l'Agence de l'eau, par le plan vert, etc. Tout est en cours, mais on vous en parlera.

Mme GUIGNARD Concernant le complexe sportif, j'avais demandé les dossiers du projet, j'attends toujours. Je pense qu'on parle du bâtiment, donc c'est votre délégation.

M. BAGUENIER Si vous aviez été présente, vous auriez vu que c'était bien M. DESCLOUDS qui a présenté les notes de synthèses.

M. DESCLOUDS Je ne vais pas en parler, mais vous allez avoir les documents. On les avait dans le dernier Conseil municipal, mais on peut vous les envoyer. On parle, j'imagine, du vestiaire uniquement parce que pour le reste, rien n'est encore établi. D'autres projets sont en cours, c'est le tout début, et peut-être qu'il y aura une commission.

Mme GUIGNARD Concernant les travaux de voirie, on parle de quels travaux ? On refait les trottoirs, on enterre l'électricité, les câbles ?

M. BAGUENIER On en a parlé régulièrement, parce que là encore, la municipalité précédente avait lancé un projet incomplet. La voirie, c'est essentiellement autour de la réhabilitation, et la préparation de tout ce qui entoure le champ des pommiers. Nous ne ferons pas les travaux de voirie qui entourent le champ des pommiers avant que le chantier ne soit terminé, pour ne pas dégrader la voirie.

Mme GUIGNARD Oui, effectivement, le projet que vous aviez promis pour juin 2023, sauf l'allée du Moulin. Donc, les travaux de voirie ne concernent que les abords du champ des pommiers.

M. BAGUENIER Majoritairement.

Mme GUIGNARD Les travaux de bâtiment ?

M. BAGUENIER Il y a beaucoup de choses qui sont en cours. Ça peut être lié à l'énergie, à des besoins de structure du bâtiment. Vous verrez, il y a des délibérations en fin de conseil municipal qui concernent notamment des études que l'on va lancer pour pouvoir faire les bons choix sur la partie liée à l'énergie, à la production de chauffage, notamment dans nos différents bâtiments.

Mme GUIGNARD On peut espérer une commission ou au moins un mail où vous nous récapitulez un peu tout ce que vous lancez ? Le but ici, c'est qu'on décide, pas qu'on en parle en amont.

M. BAGUENIER Oui

Mme le Maire Donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Page 16, qu'est-ce la bande herbeuse et le terrain d'

M. BAGUENIER La bande herbeuse, concerne le futur emplacement de la halle du marché. Le terrain Engie, rue Camescasse, est à côté du 33, qu'on avait acquis en juin 2022, maison à gauche du transformateur Enedis. Historiquement, c'était la maison de fonction de l'ancienne usine de production de gaz qui a brûlé. Nous souhaitons acquérir ce terrain qui n'est pas construit, dans le cadre du réaménagement à la réhabilitation du pôle scolaire Guhermont, pour améliorer les flux. C'est une discussion qu'on a depuis plusieurs années avec Engie. Dans notre processus et réflexion du pôle scolaire, c'est un foncier que l'on traite comme une option, mais pas comme un impératif.

M. THIBAUD Vous parlez de gaz, de dépollution ?

M. BAGUENIER Potentiellement, ce sont les discussions que nous conduisons avec Engie pour nous assurer que nos futurs projets sont bien compatibles avec la nature des sols.

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Je peux vous confirmer que les sols sont pollués puisque le projet avait été pris aussi par notre équipe et qu'on avait essayé de négocier la dépollution par Engie, qui n'avait jamais voulu.

M. BAGUENIER Ça fait partie d'une délibération qu'on vous présentera prochainement, pour laquelle nous allons vous demander de nous accompagner et de nous soutenir dans le choix d'un partenaire et d'un bureau d'études spécialisé qui rendra, je dirais, coup pour coup, à un associé comme Engie qui maîtrise son sujet, ce qui n'est le cas ni de votre ancienne équipe ni de nous. On nous impose des clauses de confidentialité que vous avez eues en son temps, qu'on nous renouvelle aujourd'hui et qui sont clairement, pour nous, des sujets que l'on ne maîtrise pas, donc on a besoin de s'entourer. C'est pour ça que j'ai bien spécifié que c'était une option pas un impératif dans le retraitement et la requalification du projet du pôle Guhermont.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Lors du conseil du mois de novembre, un membre de votre équipe a posé la question sur la bande herbeuse, le fait de goudronner encore plus le centre-ville, j'aimerais l'avis de l'adjoint à l'environnement.

M. BAGUENIER C'est moi qui m'occupe du projet, aujourd'hui, rien n'est arrêté puisque le projet est en cours. Ce que je veux vous rappeler et vous stipuler, comme l'a dit Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN, nous allons travailler sur des revêtements perméables. Il ne faut pas opposer le fait d'avoir un revêtement dur avec le fait qu'il soit perméable. Ce sont les choix que nous avons faits au niveau du parc de L'Aleu. On a travaillé ensemble les besoins au niveau d'allées carrossables pour le choix du matériau. C'est un projet pluridisciplinaire et nous travaillons main dans la main avec M. DESCLOUDS qui s'occupe du marché et Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN qui s'occupe de l'aspect floraison et renaturation du site et dans son ensemble. Ce site va faire partie intégrante de ce nouveau centre-ville qui va se dessiner dans les années à venir et pour lequel on fera des choix judicieux pour ne pas faire des îlots de chaleur ou aggraver les problèmes, ne serait-ce que de ruissellement au niveau des pluviales.

Mme GUIGNARD Votre avis, Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN ?

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Aujourd'hui, ça s'appelle zéro artificialisation nette et qu'on densifie les centres-villes pour laisser tranquille la forêt et les champs autour.

Mme GUIGNARD Les fouilles sont-elles encore en cours ou a-t-on les résultats ?

M. BAGUENIER Là encore, c'était effectivement expliqué la dernière fois, les fouilles vont commencer. Il y a une pré-visite des différents sites puisque nous avons trois sites qui font l'objet de recherches de la part des archéologues. Un diagnostic sera lancé à partir du 10 avril et va courir jusqu'au 10 mai, à la fois sur le site de la future implantation avenue Grivot, que vous avez vu disparaître pendant les dernières semaines, la bande herbeuse, juste en face, et le site des Portes de Chartres, face à la pizzeria Locandino. Les trois sites vont être diagnostiqués en même temps. On espère qu'il sera rendu à la sortie des équipes de l'INRAP aux alentours du 10 mai pour le diagnostic oral et fin juin pour l'écrit, si on a de la chance, ou au début de l'automne.

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Sur les 324 € dont vous avez parlé tout à l'heure. Pouvez-vous me donner la nature des dépenses qui ont été engagées pour des réunions entre élus ? Quelle est la nature de ces dépenses ?

Mme THIRY Je n'ai pas l'information dans l'immédiat à ce stade, mais je vais rechercher.

M. BARAUT Cela sous-entend-il que les élus sont rémunérés pour des réunions ou qu'il y a de la nourriture qui leur est fournie quand ils se réunissent ?

Mme THIRY Ce n'est pas une nature de compte comptable pour des éléments alimentaires ou d'autres éléments. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le libellé qui est indiqué dans le document est formation, en réalité il s'agit de séminaire et pas forcément une formation comme on peut l'entendre avec un formateur. La question sera pour moi de remettre le libellé à jour. C'est aussi sans doute lié à l'arrivée de la nouvelle nomenclature M57. Ça n'a pas révolutionné la structure comptable déjà existante, mais quelques libellés ont été revus, d'autres condensés, élargis ou rétrécis. C'est peut-être le cas pour celui-ci, je vais regarder. En termes d'alimentation, les comptes comptables sont très différenciés sur la partie éléments stockables et non stockables, ce n'est pas le cas.

M. BARAUT Sur les tableaux page 4 de la note de présentation, en page 9 de la présentation du budget. Vous nous avez dit que le total de la section de fonctionnement était de 8 589 126 aussi bien en dépenses qu'en recettes. Quelle est la nature du 1 082 838,58 qui est indiqué en recettes, alors que les dépenses sont de 8,5 millions, les recettes de 7,5 millions. Comment a-t-on un résultat de 1 082 000 positif.

M. TRONEL Sur la page 4 de la section de fonctionnement, vous avez un chapitre 002 qui est le résultat de fonctionnement reporté, c'est le résultat N-1 d'1 082 000 qui est reporté en 2024.

M. BARAUT Comme Mme GUIGNARD l'a rappelé, nous n'avons pas voté le compte administratif, le résultat N-1 n'est pas connu, il n'a pas été affecté. D'après les textes, vous n'avez pas le droit de l'utiliser en report sur votre budget tant que le compte administratif et le compte de gestion n'auront pas été votés. Par ailleurs, il existe une procédure spécifique, en effet, qui est une reprise anticipée du report. Votre explication est inexacte, parce que 1 082 000 n'est pas le résultat de N-1, mais c'est la différence entre les recettes et les dépenses prévue au budget 2024. Que la perte que vous envisagez sur 2024 soit au centime près le report de 2023 que vous ne nous avez pas présenté, on ne serait pas pile à zéro, ce n'est pas possible. La reprise anticipée des résultats N-1, est possible, mais il y a plusieurs conditions. Il doit y avoir une délibération qui autorise le conseil municipal à reprendre de façon anticipée les résultats N-1, tant que le compte administratif et le compte de gestion n'ont pas été approuvés. Cette décision peut être approuvée par le conseil avant le vote du budget. D'autre part, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire et attestée par le comptable. Je voudrais bien avoir l'attestation du comptable et doit être accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau du résultat de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état

des restes à réaliser. Où sont les documents visés par le comptable présentés au conseil là-dessus ?

M. TRONEL Je ne peux pas anticiper trop les choses du fait que le compte de gestion n'est pas disponible par le Trésor public. On vous présente un budget prévisionnel en espérant qu'il soit le plus juste possible. Nous aurons peut-être besoin de faire une DM. Je ne peux rien vous présenter aujourd'hui.

M. BARAUT Le résultat cumulé de 2023 était de 1 248 992, absolument pas de 1 082 000. Une reprise anticipée des reports doit légalement être intégrale, on n'a pas le droit de faire une reprise partielle. Vous ne reprenez que 1 082 000 sur le 1 248 000 qui sont disponibles. Vous devez faire voter en conseil cette reprise anticipée des résultats. On va devoir encore une fois, s'en remettre aux sachants que ce soit le préfet, la Cour régionale des comptes ou le tribunal. Vous me forcez à ça.

Mme le Maire Si c'est votre désir d'aller au tribunal.

M. BARAUT Non, ce n'est pas mon désir, j'aimerais avoir des réponses.

Mme le Maire M. VANNIER qui est le garant de la légalité de nos actions, pouvez-vous préciser si on est ou pas dans la légalité ?

M. VANNIER On a évidemment croisé avec la trésorerie pour faire le budget. Ce qui est clair, c'est que la reprise d'un résultat ne peut se faire qu'au moment du vote du CA. Une fois que la reprise d'un résultat est faite, il y aura nécessairement une DM. On ne va pas tomber pile-poil, notamment par rapport aux excédents reportés sur le montant qui est inscrit. Après, le BP prévisionnel peut être tout à fait modifié par une décision modificative. La trésorerie n'a pas fait d'obstacle sur ce principe-là.

M. BARAUT Comme elle n'avait pas fait d'obstacle lorsque vous aviez voulu faire un emprunt d'exercice d'après, tout en l'affectant à votre budget précédent. Grâce à moi.

M. VANNIER Oui merci, sauf qu'il n'a pas été fait, mais ça vous savez le répéter.

M. BARAUT Est-ce que vous lui avez posé une deuxième fois la question ? Parce que les textes sont clairs sur l'impossibilité de reprendre les reports anticipés de façon partielle et pas totale. Les textes législatifs et tous les commentaires de la comptabilité publique sont très clairs. Vous voulez reposer la question ou je vais directement auprès des autorités compétentes ?

M. VANNIER J'ai bien compris. Avec la Trésorerie, nous n'avons rien vu de problématique. De toute façon, vous savez, il y a un contrôle de légalité où l'on peut vous dire NON.

M. BARAUT Oui, sauf que vous vous êtes bien gardé de préciser que c'était une reprise partielle des reports. Vous avez la même chose au titre de la section investissement sur lequel vous avez toujours plus de dépenses que de recettes. Vous êtes en perte pour équilibrer, on reprend un montant de façon à être positif. Comme ça, vous présentez un budget sur-bénéficiaire sans prendre en compte les reports. Je vous demande officiellement d'ajourner cette délibération sur le budget tant que vous n'aurez pas eu la réponse, la confirmation écrite que vous nous présenterez au conseil sinon je serai obligé d'aller demander à l'autorité administrative ad hoc de se prononcer sur le sujet.

Mme le Maire Je refuse votre demande Monsieur. Nous allons continuer l'étude du budget.

M. BARAUT Vous me transmettez dès que possible le PV signé approuvée pour que je vois quelle suite on peut y donner. Ce budget, nous avez fait voter une note de synthèse 1 sur laquelle vous mettez que les impôts locaux ne sont pas remis à jour mais vous présentez que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est passé à 16,23 alors que vous avez vous-même proposé une note de synthèse où il était maintenu à un taux inférieur. Donc, vous annoncez des recettes fiscales de 4 618 000 que vous reprenez partout, y compris dans la maquette budgétaire. C'est faux puisque la taxe d'habitation de la résidence secondaire n'ayant pas été augmentée, le détail que vous proposez ne peut pas être celui que vous avez calculé et vous n'avez même pas pris la peine de modifier votre budget.

M. TRONEL Quand nous avons eu la commission des finances, nous avons proposé deux points supplémentaires sur les résidences secondaires que nous avons acté. Et quelques jours plus tard, malheureusement comme vous le savez on ne pouvait pas le faire. Si vous lisez bien cette note de synthèse où il y a deux points de plus, on a bien marqué « une hypothèse ».

M. BARAUT On n'est plus sur des hypothèses, on est sur une maquette de budget qui va être soumise à l'État, qui repose sur des chiffres faux. Vous n'avez pas pris la peine de modifier le budget officiel. Je demande une deuxième fois l'annulation du vote de ce budget qui est basé sur des hypothèses que vous savez erronées.

Mme le Maire Je voudrais vous répondre que l'on a pris l'hypothèse de l'augmentation des résidences secondaires, d'accord ça n'aura pas lieu. Par contre, on n'a pas compté l'augmentation de l'assiette prévue avec 4,6%.

M. BARAUT Vous empirez votre cas. En disant que vous avez des hypothèses de l'assiette, vous dites que vous ne les prenez pas en compte et vous faites voter un budget.

Mme le Maire On a quand même des bons résultats. Vous nous aviez dit que nous serions en faillite. Vous l'avez annoncé tout l'an dernier. Maintenant arrêtez !

M. BARAUT Je le maintiens tant que nous n'aurons pas voté les comptes 2023. Vous votez sur un budget en disant tout va bien. Non, c'est un budget pour le futur. J'aurais bien aimé qu'on vote des comptes 2023 avant de voter le budget. Vous, vous prenez trois mois de plus et en plus sur des hypothèses qui sont fausses.

Mme le Maire Je voudrais vous préciser que pour les 36 communes de la CART aucune commune n'a son compte de gestion. Ils votent le budget avant le 15 avril et aucune commune n'aura son compte de gestion avant le 1^{er} juin.

M. BARAUT J'espère pour elles qu'elles ne font pas une utilisation partielle de report comme vous. Dans la note de synthèse 2, vous prévoyiez un soutien aux associations de 187 234, que vous avez maintenu. La note de synthèse 1, on a voté 175 069. Et vous avez maintenu un montant qu'on ne connaît pas dans la maquette. Où est la sincérité de votre budget ?

M. TRONEL La différence entre les deux montants que vous citez est le montant des "tickets jeunes" de 12 165 €. Entre le montant de la subvention et le montant notifié sur la note de synthèse.

M. BARAUT Il a été voté quand ce montant des tickets jeunes ?

M. TRONEL En 2023.

M. BARAUT Dans le cadre d'un budget 2024, vous prenez le montant des tickets jeunes 2023 ?

M. TRONEL On a reporté le même montant entre 2023 et 2024.

M. BARAUT Je vais réitérer cette année, la demande que nous ayons faite et je demande que ce soit au PV : Est-ce que vous modifiez le budget de façon à réserver un montant sur ces budgets participatifs pour demander, à l'instar de ce qui se fait dans beaucoup de communes, aux arnolphiens, de proposer des projets qui intéressent leur quartier ou la commune ? Je vous demande de modifier le budget de façon à réserver un montant sur ces budgets participatifs.

Mme le Maire Ce n'est pas prévu et nous ne le mettrons pas au budget.

M. BARAUT De toute façon, je ne sais pas si ça vaut la peine d'épiloguer dans la mesure où les fondements légaux de ce budget me paraissent tout à fait incertains. Je vous demande la communication de la délibération validée.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD On a installé un Conseil municipal des jeunes. Est-ce qu'il y a une enveloppe réservée pour ce conseil ?

Mme le Maire Il y a un budget de 5 000 € prévu pour ce Conseil des jeunes. donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Par rapport à des coefficients, il y en a qui ont sacrément augmenté. Le transport collectif est à 175% d'augmentation. C'est dû à quoi ?

Mme le Maire C'est dû au prix de l'essence, à tout, les entretiens de transport, tout coûte beaucoup plus cher.

M. GUIGNARD Page 11, en 60 42, achat, prestation de services, on est passé à 124%. Des petites sommes pour un budget communal, mais pourquoi autant d'augmentation ?

Mme le Maire Donne la parole à M. TRONEL

M. TRONEL Je n'ai pas d'explication particulière.

M. GUIGNARD Si on va à la dernière ligne, 61 88, on retrouve frais divers, c'est le fourre-tout. On est passé à 554% d'augmentation.

M. TRONEL Entre 175€ et 1 145€, il y a 970 € de plus. Je pourrais vous renseigner.

M. GUIGNARD La NBI, on est passé à 72% d'augmentation, pourtant c'est réglementé. De 8 700, on est passé à 15 000 en prime, page 13, la ligne 64 113. La NBI est une prime attribuée à une catégorie de personnel.

M. TRONEL Ce sont des primes supplémentaires pour les élections.

Mme le Maire Le personnel va tenir les bureaux de vote. Comme vous le savez ils ont droit à des primes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU la délibération n° DCM 2023/51 du 21 novembre 2023 relative au vote de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

VU la délibération n° DCM 2024/04 du 12 mars 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2024

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 589 126,34 €
- Section d'investissement : 7 597 762,88 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/17 – FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » pour l'exercice 2024

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées

par le règlement intérieur prévu à l'article L. 221-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Le débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

La Régie d'exploitation du cinéma constitue un budget annexe de la Commune.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2024, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 513 390,21 € et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 392 928,76 €
- Section d'investissement : 120 461,45 €

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Les recettes ont augmenté au cinéma parce qu'il y a eu plus de spectateurs parce que les tarifs ont augmenté ?

M. TRONEL Il y a eu plus de spectateurs et les ventes de produits telles que confiseries ont augmenté, ce qui a fait progresser le budget cinéma.

Mme GUIGNARD Vous avez les chiffres d'entrées 2022 et 2023 ?

M. TRONEL Je pourrais vous les communiquer.

Mme GUIGNARD Les aménagements PMR, toujours pas cette année ? Quand passera la personne pour vérifier ? Parce qu'à l'heure actuelle la salle n'est pas aux normes et ne devrait pas être ouverte au public.

Mme le Maire La commission de sécurité était en 2023.

Mme GUIGNARD On est tous responsables, s'il y a un accident et qu'elle n'est pas aux normes. Pourrait-on avoir le compte rendu ou un rapport ? Enfin, ce qui vous a été fourni.

Mme le Maire Donne la parole à M. JOLLY

M. JOLLY Je ne l'ai pas eu cette année, mais ça a été fait, Il n'y a pas eu de réserve majeure sur le cinéma. Tout a fonctionné, les trappes...

Mme le Maire Donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Qu'est-ce un GTB ?

M. TRONEL Gestion Technique du Bâtiment.

Mme le Maire Donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Il y a une gestion technique du bâtiment qui va avoir un impact sur la chaudière et la ventilation, puisqu'il y a deux phénomènes qui vont être pris en compte. Il y a des sondes qui sont installées dans le cinéma, notamment de CO₂ qui n'existaient pas. Nous maîtrisons mieux les instructions qui sont données à la chaudière. Jusqu'à présent, en plein hiver, quand il faut chauffer la salle à 19 degrés selon les instructions du gouvernement, il faut qu'on chauffe 100% de l'air froid que l'on va chercher dehors. Cette GTB va nous permettre de faire un mixte qui va jusqu'à ce que le seuil de CO₂ que l'on a fixé soit atteint. On va recycler 70% de l'air qui est présent déjà dans la salle et on ne va aller chercher que 30% d'air neuf (d'air froid l'hiver), ce qui va induire des économies substantielles sur la partie chauffe en hiver. Le même phénomène se passe l'été, nous allons pouvoir profiter des températures les plus basses (la nuit). On va ventiler le cinéma la nuit quand il sera fermé. La climatisation ne sera pas trop sollicitée le matin. Toutes ces choses plutôt vertueuses vont nous permettre de prolonger l'attente des études sur lesquelles on va revenir dans les deux dernières délibérations de ce soir. Ça nous permet de gagner du temps tout, en continuant à optimiser les kilowatts que nous achetons et qui nous coûtent fort cher sur le budget 2023. On a économisé en 2023, 45% des kilowatts consommés par rapport à 2022, ce qui est considérable, et nous a permis de maîtriser l'explosion des fluides pour lequel on est sur un budget de 665 000 € environ au lieu des 300 000 l'année précédente. On continue à essayer d'optimiser nos consommations en kilowatts. Cette GTB sera la première d'une longue série. J'insiste sur le fait que ce n'est pas un investissement qui se voudrait perdu parce que cette GTB survivra quelque soit le résultat des études à ce qu'on installera comme système de chauffe, géothermique, alimenté par des panneaux solaires ou une chaudière à condensation optimisée où les études nous conduiront à choisir.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Si je vous comprends bien, le report des résultats de 2023, colle au centime près pour vous faire un budget équilibré. Vous mettez des résultats de fonctionnement reportés pour 38 761,93 €, c'est exactement ce dont vous aviez besoin pour faire face à vos dépenses. J'attends une réponse, puisque le Cratère va être de la même façon que le budget principal, soumis à l'appréciation de la légalité de ce qui a été fait.

M. TRONEL C'est vrai que nous avons réalisé le budget primitif de la même façon pour le cinéma. Sans avoir, encore une fois, le compte de gestion du Trésor Public pour que les montants soient les plus réalistes et les plus sincères possible.

M. BARAUT Non, puisque vous prenez en compte des recettes potentielles qui ne sont pas validées. Il existe, comme pour les emprunts un principe de prudence qui guide la comptabilité privée comme publique. Tant que les éléments positifs ne sont pas connus et validés, ils ne peuvent pas être pris en compte.

M. TRONEL Je prends note

M. BARAUT Dans l'amélioration bâtementaire et de sécurisation de l'accès est à prévoir les travaux d'installation de nez de marche. L'installation des nez de marche est en effet un problème très important, ça n'a rien à voir avec la sécurisation de l'accès. C'est la sécurité de la salle et pas de l'accès aux bâtiments. Vous annoncez que vous ne faites plus aucune étude pour l'amélioration du cratère. Vous ne mettez rien au budget. Pour l'accès aux PMR, vous officialisez que vous abandonnez complètement ce projet. Sur les budgets, il n'y a absolument aucune dépense.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Dernière question sur le PMR. On a une conseillère déléguée. Avoir son avis sur l'abandon de tout projet. Demande l'avis de Mme MARTIN-ROMANIK

Mme le Maire Donne la parole à Mme MARTIN-ROMANIK

Mme MARTIN-ROMANIK Je suis handicapée et je dois dire que je peux rentrer avec mon fauteuil, je n'ai aucun problème. Je ne vois pas ce que vous voulez faire pour une salle qui est quand même âgée, on ne peut pas remettre tout aux normes PMR comme vous le voudriez.

Mme GUIGNARD Si vous vivez une bonne expérience tant mieux si c'est le cas, mais il y a une loi, une réglementation, et toute commune doit se plier à la réglementation.

Mme MARTIN-ROMANIK Vous ne pouvez pas mettre la salle à plat alors que nous sommes dans un endroit où tout est vallonné.

Mme GUIGNARD On ne dit pas qu'il faut mettre une rampe pour glisser avec le fauteuil. On dit qu'il faut peut-être avoir des places PMR ou des toilettes PMR. Les toilettes, il y en a qu'une seule, homme et femme au même endroit.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Je confirme qu'en 2020, plusieurs devis avaient été proposés à la municipalité pour respecter la réglementation et la mise en accessibilité PMR. On n'est pas capable de dépenser 100 000 € dans une salle qui fait 32 000 entrées chaque année.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU sa précédente délibération n° DCM 2023/51 du 21 novembre 2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU la délibération n° DCM 2024/05 du 12 mars 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

CONSIDÉRANT les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette de Budget Primitif 2024

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

ADOpte le Budget Primitif de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 392 928,76 €
- Section d'investissement : 120 461,45 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/18 – BATIMENT – Demande de subvention au Fonds Vert 2024 – Réalisation d'une étude énergétique sur la faisabilité d'une boucle géothermique entre 4 équipements du centre-ville

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en étroite relation avec les services d'Ingénierie souhaite mener une étude relative à l'implantation d'une boucle géothermique autour du Parc Arsonneau, en centre-ville, dimensionnée pour alimenter les quatre équipements suivants : La Poste, le Colombier, le Cratère et la future maison médicale.

Pour cela, une étude dédiée est nécessaire. Elle comprend aussi un volet de préconisations autour des travaux nécessaires sur les bâtis existants pour les rendre plus efficaces thermiquement. Le montant de l'étude est de 14 640 € TTC.

Ces dépenses sont éligibles au titre du Fonds Vert 2024, plus précisément sur son volet « accompagnement à l'ingénierie pour l'atténuation du changement climatique (émissions, productions ENR, efficacité énergétique) ». Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une contribution de l'Etat à hauteur de 80% du coût hors taxes de cette étude, soit 9 760 €.

Dépenses prévisionnelles - Etudes énergétiques pour une boucle locale géothermique

	€HT	€
Etude géothermique pour la réalisation d'une boucle locale de chaleur : partie sous-sol	8 500,00 €	10 200,00 €
Etude géothermique pour la réalisation d'une boucle locale de chaleur : partie surface	3 700,00 €	4 440,00 €
TOTAL	12 200,00 €	14 640,00 €

Recettes prévisionnelles - Etudes énergétiques pour une boucle locale géothermique		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	2 440,00 €	20%
Plan Vert	9 760,00 €	80%
TOTAL	12 200,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT ?

M. BARAUT Quelle sera la nature des travaux à faire potentiellement pour réaliser cette boucle géothermique ?

M. BAGUENIER On parle bien de lancer une étude. C'est en rebond avec la délibération dont on a discuté au précédent Conseil municipal. On avait vu que Saint-Arnoult était à la fois très bien placé pour du solaire et également de la géothermie. Pour la géothermie, sur le site dont on discute, en prenant un peu d'avance sur les résultats de l'étude, on aimerait pouvoir exploiter une partie du foncier qui se situe notamment au niveau du parking. Ce ne sont pas de gros travaux, ni quelque chose de destructeur ou d'invasif, mais la boucle locale que l'on appelle de nos vœux prendrait sa source énergétique sous le parking (place Jean Moulin). Sans remettre en question, que le parking soit gratuit.

M. BARAUT Quel est le lien entre le parc Arsonneau et le parking ? Vous parlez d'une boucle géothermique sous le parc et maintenant vous parlez du parking.

M. BAGUENIER C'est une zone. Vous savez où sera la maison médicale.

M. BARAUT Je croyais que c'était un terrain non-constructible où il ne fallait rien faire parce qu'il y a des canalisations. Mais vous seriez capable de faire de la géothermie alors que vous avez fait croire aux arnolphiens que le terrain ne pouvait pas être construit.

M. BAGUENIER Je vous invite à consulter le PLU, c'est pu malheureusement, vous avez fait une grave erreur. On ne fera pas cette maison médicale et elle pourra être alimentée par la géothermie que l'on appelle de nos vœux. On parle bien d'une boucle de chaleur pour faire un sondage, d'une demande de subvention pour cette étude qui confirmera ou infirmera cette possibilité d'alimenter de façon très écologique et économique, entre autre, pour cette salle du Colombier. Les études menées pour un remplacement de chaudière à gaz nous projettent dans un amortissement sur plusieurs dizaines d'années. Cette alternative sera cette boucle de chaleur. On parle d'investissement lourd. Les économies de fonctionnement que ces travaux nous permettront de dégager du financement pour améliorer l'accueil de tous les arnolphiens pas simplement les PMR au cratère. L'objectif est de s'adapter à son époque, de prendre de l'avance sur la production et les coûts associés à la production de chaleur. On a beaucoup souffert les quelques fois où il a fait froid depuis deux ans. Les gens se plaignent de la température dans les bâtiments. On n'a pas le choix économique aujourd'hui, au-delà d'avoir des instructions au niveau de l'État. On est très orientés par des économies qui peuvent être un manque de confort. On peut imaginer que demain, la solution sera de faire à la fois des économies et de chauffer confortablement et écologiquement nos bâtiments.

M. BARAUT Quelle partie du parking va à être touchée ?

M. BAGUENIER Ne demandez pas les résultats de l'étude, je ne les ai pas. C'est tout l'intérêt de solliciter des sachants qui vont nous donner des points qui seront optimisés à la fois par rapport à la production de la géothermie, mais surtout à la création de cette boucle pour pouvoir relier les différents bâtiments.

M. BARAUT Il y a une fosse sous le parking dont le contenu est quelque peu problématique et vous envisagez donc d'aller taper dedans.

M. BAGUENIER Évidemment, on n'ira pas dans la fosse qui concerne l'ancienne gare. Une fois les résultats connus, ce sera intéressant pour tout le monde de prendre connaissance des préconisations et recommandations de spécialistes. Tout le monde parle de géothermie aujourd'hui. Nous, on essaye de l'appliquer à l'échelle de la commune.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Si la subvention n'est pas accordée, fait-on l'étude ?

M. BAGUENIER L'étude sera menée à son terme.

Mme GUIGNARD C'est prévu dans le budget ?

M. BAGUENIER Oui.

Mme GUIGNARD Vous n'allez strictement rien construire parce que vous avez donné la maîtrise d'ouvrage au département. Le département va construire une maison médicale.

M. BAGUENIER Je vous ferai mentir dans quelques semaines.

Mme GUIGNARD Légalement, la maîtrise d'ouvrage, c'est le département qui finance. Le département est responsable de la maison médicale et c'est grâce à lui, qu'elle va sortir de terre.

M. BAGUENIER Ecrivez-le. Ça me fera plaisir.

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Est-ce qu'on aura accès aux résultats de l'étude d'études qui ont été faites depuis 3 - 4 ans et nous n'avons jamais eu de vision sur les études. Je vous rappelle que vous m'aviez promis, quand on avait fait une réunion à l'école, de me transmettre les résultats de l'étude pour les écoles, j'attends toujours.

M. BAGUENIER Tout à fait, je n'ai pas oublié, sauf qu'on n'a pas travaillé sur l'école Camescasse là où on s'était vu.

Mme POINCELIN Il n'y a pas eu d'études sur l'école Guhermont ?

M. BAGUENIER Encore une fois, je pense que je ne dois pas valoriser le travail que font les services et qui est un travail remarquable. Il y a eu des fiches actions. Les fiches actions données par M. CAILLEAU l'an dernier.

Mme POINCELIN Les fiches actions ne sont pas les résultats d'une étude, c'est trois lignes. J'espère que les études sont beaucoup plus longues que ça.

M. BAGUENIER Oui, tout à fait. Ces études ont été conduites partiellement, pour être extrêmement précises sur le cas des établissements scolaires. C'est un cabinet qui s'appelle POP, pour lequel nous avons sollicité des subventions, que nous avons obtenues, subventions assez confortables. Nous avons aujourd'hui commencé à solliciter POP.

Mme POINCELIN J'espère que nous serons en copie des études quand elles vous parviendront

M. BAGUENIER Elles ne sont pas finies. Certaines tranches de ces études optionnelles vont être engagées dans les mois qui viennent.

Mme POINCELIN Mais on n'aura toujours pas eu accès aux études. Si elles sont engagées en construction, tout notre groupe aurait aimé les voir avant.

M. BAGUENIER Oui, tout à fait. Une fois qu'on aura avancé sur l'étude dont on parle, on pourra vous la partager, c'est public.

Mme le Maire Donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Sur l'anticipation de mettre de la géothermie, c'est une bonne idée. Je suis plus inquiet sur la contribution de l'État. On connaît la déliquescence de l'État et aller chercher des budgets je crains fort qu'ils n'arrivent jamais, même pour une étude. Et j'aimerais bien avoir aussi le retour de l'étude.

M. BAGUENIER On vous la transmettra.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette étude pour la contribution de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines aux impératifs de lutte contre le dérèglement climatique,

VU la présentation de cette subvention à la Commission Finances du

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **20 voix POUR**
- **7 ABSTENTION(S)** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*

APPROUVE le lancement d'une étude d'opportunité de création d'une boucle locale de géothermie et de rénovation de quatre équipements publics du centre-ville.

DECIDE de solliciter une **subvention de 9 760 €** au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « Fonds Vert 2024 », soit 80 % du montant hors taxes de la dépense éligible.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/19 – VOIRIE – Demande de subvention au Fonds Vert 2024 – Rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a délibéré lors de sa séance du 23 mars 2023 pour l'adoption du plan de financement prévisionnel du projet de dépenses éligibles à la subvention du Fonds Vert (DCM 2023/14).

Cette demande ayant fait l'objet d'un sursis d'instruction pour l'année 2023 et compte tenu des nouvelles modalités d'application dans l'instruction des dossiers du Fonds Vert 2024, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération, afin d'en modifier le plan de financement.

La modification principale de la délibération porte sur le plan de financement, intégrant notamment le montant attribué par la DSIL 2023 (10,06 %) et le plafond de subvention nouvellement admis pour le Fonds Vert (20 % des dépenses éligibles). Pour mémoire, le montant demandé au Fonds Vert 2023 était de 101 384,40 €. Le reste du dossier reste le même.

Dépenses prévisionnelles - Eclairage public		
	€HT	€TTC
Dépenses éligibles au Fonds Vert	470 750,00 €	564 900,00 €
Dépenses non éligibles au Fonds Vert	543 094,00 €	651 712,80 €
TOTAL	1 013 844,00 €	1 216 612,80 €

Recettes prévisionnelles - Eclairage public		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Etat - DSIL (10,06 % notifié en 2023)	47 357,45 €	10,06%

Etat - Fonds Vert 2024	94 150,00 €	
Conseil régional d'Ile de France (150 000 € d'attribution totale <u>en partie</u> sur des dépenses éligibles au Fonds Vert)	101 211,25 €	21,50%
Reste à charge	228 031,30 €	48,44%
TOTAL	470 750,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Pourquoi y a-t-il eu un sursis d'instruction du dossier l'an dernier ?

M. BAGUENIER On a été informé que le fonds vert avait été épuisé. On nous a encouragé à nous représenter parce qu'on n'a bénéficié d'aucun euro sur aucune de nos demandes concernant le fonds vert. Ça reste un dossier très coûteux. Le reste à charge est très important. De plus, il y a toute une partie qui n'est pas éligible. Ça reste un dossier épineux, mais qui le sera d'autant moins si on obtient ces sommes. Les demandes sont arrivées en très grand nombre cette année, c'est l'information que nous avons eue. On n'a pas été servi l'an dernier. On espère pouvoir l'être cette année.

M. BARAUT Ça nous a fait perdre plus de 7 000 €. Le budget des dépenses présentées pour 1 014 000 € a été réévalué par rapport à l'an dernier ? Je suppose que le budget ne doit plus être le même.

M. BAGUENIER Non. On repose une étude qui a été faite. On avait un cabinet, un AMO qui nous a accompagnés jusqu'à la demande de subvention assez peu structurante par rapport à l'ensemble et à la somme que ça représente dans sa totalité. On espère pouvoir améliorer cette somme. Comme on en a parlé au niveau du DOB, on va l'étaler sur deux ans sur 2024 et 2025. Ce qui nous permettrait de commencer l'amélioration de notre éclairage public, quand bien même les subventions ne seraient pas supérieures à celles déjà acquises.

M. BARAUT Vous vous basez sur un budget non réévalué. Quand vous annoncez qu'il y a 48,5% qui restent à la charge de la commune, c'est hypothétique, si le budget a augmenté les subventions n'augmenteront pas donc on paiera d'autant plus.

M. BAGUENIER On a plutôt l'espoir que les budgets seront mieux maîtrisés. Mais on n'a pas relancé l'étude qui est extrêmement complète. Rien n'a changé, si ce n'est, à la marge, le prix d'une ampoule par rapport à il y a deux ans. Aujourd'hui, le problème n'est pas un problème de diagnostic, c'est plutôt un problème de financement pour mettre en place la solution fléchée.

M. BARAUT Cette étude, vous l'avez présentée au Conseil municipal

M. BAGUENIER Tout à fait. Elle était jointe à la note de synthèse. Je peux vous le garantir, on l'a fait il y a au moins deux ans. On vous la renverra avec la convocation du Conseil municipal si vous voulez.

Mme le Maire Donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD Le total 1 216 612,80 TTC est bien le montant de remplacement de l'éclairage public pour Saint-Arnoult.

M. BAGUENIER Pour être très précis, ça traite tout le remplacement des têtes lumineuses qui ne sont pas déjà en LED. Avec les quelques unités que je vais oublier, il y a 1 200 têtes lumineuses. A peu près 500 ont d'ores et déjà été passées en Leds du temps de l'ancienne municipalité. Restent les points hauts environ 700. Et une partie de cette somme concerne la mise aux normes et l'amélioration de tout ce qui concerne les armoires électriques.

M. THIBAUD Je ne comprends pas, il y a un budget de voté pour 2024 de 405 000 € pour l'éclairage public et de 500 000 pour 2025. On est à 900 000.

M. BAGUENIER On est à 900 000 parce qu'on estime que c'est le coût final sur les deux ans. On n'a pas dit qu'il ne resterait rien à faire. J'ai l'intime conviction que quand on pourra financer un peu plus que ce que l'on peut faire aujourd'hui, on pourra économiser une partie de ce que l'étude nous orientait à faire, qui comporte également des tranches optionnelles, notamment l'éclairage sportif. Les demandes de subventions ont tout intérêt à prendre en compte l'ensemble des options, puisqu'une fois qu'elles sont faites, on ne peut plus les refaire. Il est toujours possible de minorer, voire impossible de les maximiser. On a pris l'ensemble de l'étude, y compris les tranches optionnelles.

M. THIBAUD En commission MAPA, vous aviez annoncé ce montant pour 2024 et le montant pour 2025, qui était en deçà des prévisions pour le remplacement. Vous aviez optimisé ou vu qu'il y avait moins de choses à remplacer, mais je ne comprends pas, je vois 1 216 000 d'un côté et 905 000 de l'autre. Ou les 905 sont HT, mais en étant HT on n'arrive pas à 1 216 000.

M. BAGUENIER Je comprends. On a pris le parti au niveau du budget que nous allions caper sur les deux ans l'investissement à 900 000 €. En faisant le pari qu'on aurait aussi des choses qui pourraient arriver, notamment le terrain sportif. On espère avoir des subventions de la Fédération Française de Football. Ce sont des choses qui viendraient en complément. Il y a des choses qui sont optionnelles et d'autres considérées comme obligatoires. Le montant reprend l'ensemble des montants pour avoir le plus de subventions possibles.

M. THIBAUD Le service de l'État voit que vous avez un budget en 2024 de 405 et en 2025 de 500 000. Et là, vous présentez 1 216 000 pour avoir le plus haut possible. Ils ne vont pas vous dire : Attendez, vous ne vous fichez pas un peu de nous ?

M. BAGUENIER Non, ils ne diront pas ça parce qu'ils ne vont pas nous donner 94 000, ils vont nous donner un pourcentage de la dépense réelle. Pour eux, il n'y a aucun risque. Si nous devons activer ce 1 216 612, il est exactement le montant de l'étude. On demande un % sur ce montant maximum qu'on espère pouvoir ramener à 900 000 € comme évoqué dans le budget. En imaginant que la totalité de la dépense soit éligible, ce qui n'est pas le cas on aurait de toute façon 20% de la dépense réelle. Il n'y a aucun risque pour personne.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD En 2022 ou 2023, les trottoirs d'une partie de la rue de la L'Aleu ont été refaits. Pourquoi n'avoir pas profité de changer les candélabres, les appelez, qui sont vétustes qui n'éclairent rien ? Parce que vous allez changer les candélabres si vous avez la subvention.

M. BAGUENIER Pas les candélabres en tant que tels, mais les têtes lumineuses.

M. GUIGNARD Uniquement les têtes lumineuses, donc vous laissez en l'état.

M. BAGUENIER Ce sont des sommes colossales.

M. GUIGNARD Le candélabre restera en l'état, même s'il ne ressemble plus à rien.

M. BAGUENIER En fait, les subventions ne rendent éligibles que ce qui génère des économies d'énergie. Un candélabre, qu'il soit moche n'a aucune incidence là-dessus, ça sort du cadre de la délibération avec des subventions. C'est un choix qu'on pourra faire par ailleurs si on avait trop d'argent.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023/14 en date du 23 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert,

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif à la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard de l'évolution en 2024 des règles d'instruction des demandes au Fonds Vert 2023, de modifier le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

VU la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 13 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **21 voix POUR**
- **6 ABSTENTION(S)** *M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*

DECIDE de solliciter une subvention de **94 150,00 €** au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « Fonds Vert 2024 », soit 20 % du montant hors taxes des investissements éligibles représentant 9,3 % environ du montant global du projet,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES / ECRITES

Il n'y pas de questions écrites.
Il n'y a pas de questions orales.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 22h30**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2024 EN SEANCE DU 20 JUIN 2024

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 20/06/2024 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme GUIGNARD		<i>À la suite de l'intervention de M. DESCLOUDS lors de la DCM 2024/14, vie associative, concernant les subventions communales versées aux associations, il est demandé que l'intervenant soit l'élu en charge de la délégation.</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/06/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 20/06/2024, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_02042024-AR

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **18 voix POUR :**
- **8 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD (le procès-verbal ne retranscrit pas le conseil qui est partiel)*
- **2 ABSTENTION(S) :** *Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO*

Approuve à la majorité le procès-verbal du 02 avril 2024

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JEGAT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 078-217805373-20240620-PV_CM_02042024-AR

